

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars 2024, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 18 mars 2024

| | |
|--|---|
| Nombre de membres | Les membres présents en séance : |
| En exercice : 13 | M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - Mme JULIEN |
| Présent(s) : 11 | Mme BELGACEM - Mme BISSON-GUENOUN - Mme DAUBOL - M. POTAUX - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN |
| Pouvoir(s) : 01 | Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : |
| Absent(s) : 01 | M. LIVON à Mme BELGACEM |
| Délibération comportant 4 pages | Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : |
| | Le ou les membre(s) absent(s) : |
| | M. MARZA |

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : COLIS CANICULE POUR L'ÉTÉ 2024 : définition des modalités et critères d'attribution

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs que la canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectif d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour en limiter les effets sanitaires et d'adapter les mesures, en particulier à destination des personnes vulnérables.

Le Président du CCAS rappelle la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui prévoit dans son titre 1er la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte d'urgence (PAU) au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de cette loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes mettent en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- communiquer le registre au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence (PAU)

La Vice-Présidente du CCAS, informe les administrateurs que le recueil des données des administrés et la tenue du registre pour le plan canicule s'effectuent auprès du CCAS

Dans le cadre des actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule la Vice-Présidente du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de remettre aux seniors et aux personnes porteuses de handicap un colis prévention canicule composé d'un sac coton ou kraft avec notamment à l'intérieur des brumisateurs d'eau et d'une information préventive pour les risques liés à canicule.

La dépense prévisionnelle au Budget Principal 2024 – chapitre 65, s'établirait aux environs de 1050 €

.../...

Le Président du CCAS propose que cette action canicule soit destinée :

- 1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile
- 2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 »
- 3 - aux usagers du Foyer Restaurant Municipal
- 4- aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2024.
- 5 - aux personnes domiciliées sur la commune et connues des services du CCAS dans le cadre du handicap ou présentant une situation de vulnérabilité

- Dans le cas où des personnes seraient bénéficiaires de plusieurs de ces services elles n'auront accès qu'à 1 colis.

Ouï l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'approuver la mise en place des colis canicule pour l'été 2024,
 - 12 voix « POUR »
 - 00 voix « CONTRE »
 - 00 « ABSTENTION »

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- les critères d'attribution suivants :
 - 1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile
 - 2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 »
 - 3 - aux usagers du Foyer Restaurant Municipal
 - 4 - aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2024
 - 5 - aux personnes domiciliées sur la commune et connues des services du CCAS dans le cadre du handicap ou présentant une situation de vulnérabilité
- Les bénéficiaires de plusieurs de ces services n'auront accès qu'à 1 colis.
 - 12 voix « POUR »
 - 00 voix « CONTRE »
 - 00 « ABSTENTION »

.../...

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à accorder le colis canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration
 - 12 voix « POUR »
 - 00 voix « CONTRE »
 - 00 « ABSTENTION »

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation des colis canicule 2024 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses. Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Le montant prévisionnel de 1050 € peut être diminué ou augmenté en fonction du nombre de personnes inscrites dans le cadre du plan canicule 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

La dépense est prévue au budget du CCAS – exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 26 MARS 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 05 AVR. 2024
Et publication ou notification
09 AVR. 2024



Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet